

FORMATION

Traitement de l'habitat indigne dans les quartiers historiques

**SITES &
CITÉS**
REMARQUABLES
FRANCE



Mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019



**2 bis rue Béranger, 75003 Paris - CAPEB (salle 607)
Arrêt de métro : République (lignes 3, 5, 8, 9 et 11)**

Inscriptions :

<http://www.sites-cites.fr/agenda/formation-traitement-habitat-indigne/>

Organisé par :

Sites & Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : reseau@sites-cites.fr

www.sites-cites.fr





Traitement de l'habitat indigne dans les quartiers historiques

10 et 11 juillet 2019 de 9h00 à 17h30 - Paris

Formation

Afin de répondre aux questionnements de ses membres et d'apporter une assistance concrète et précise aux collectivités, Sites & Cités remarquables de France propose un cycle de formation sur le traitement de l'habitat indigne dans les quartiers et centres historiques.

Objectifs :

Information et formation sur la lutte contre l'habitat indigne : les procédures, la gouvernance, le financement, les processus opérationnels de l'Anah, l'expropriation, etc.

Publics :

Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

Programme :

Mercredi 10 juillet :

- Notions sur le repérage de l'habitat indigne
- Principaux outils et méthodes de traitement
- Rappel des procédures utilisables
- Les polices de sécurité publique applicables à l'habitat
- Les conséquences de droit des arrêtés de péril et d'insalubrité

Jeudi 11 juillet :

- Exemples de conduite de travaux d'office (aspects techniques, juridiques, et sociaux)
- Le recouvrement des créances publiques
- Aspects opérationnels
- Les actions foncières liées au traitement de l'habitat insalubre ou dangereux
- Les financements de l'Anah à l'opérationnel : RHI et THIRORI
- Les novations de la loi ELAN après la loi ALUR

Intervenants :

- Nancy BOUCHÉ, présidente honoraire du Pôle national de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Pascal MARTIN, directeur du Service Technique de l'Habitat de la Ville de Paris

Tarifs :

- 250 euros pour deux jours pour les villes de moins de 7000 habitants
- 450 euros pour deux jours pour les villes de plus de 7000 habitants
- 650 euros pour deux jours pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation,

N° de déclaration d'activité : 72640372464. Une prise en charge est possible par votre OPCA.

Déjeuner : à la charge du participant.

Effectif : 20 personnes maximum.

Inscriptions :

<http://www.sites-cites.fr/agenda/formation-traitement-habitat-indigne/>

**Prochaine
Formation
Sites Patrimoniaux
Remarquables**

11 décembre 2019